

MAIF
SOLUTIONS FINANCIÈRES



Synthèse
des principales
évolutions fiscales
2023

Sommaire

pages

- I - Impôt sur le revenu et sur le patrimoine des particuliers**
- II - Défiscalisation**
- III - Fiscalité des professionnels**

3

4

5

La Loi de Finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel de la République Française (JORF) du 31/12/2022.

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 a été publiée au JORF du 24/12/2022.

I - Impôt sur le revenu et sur le patrimoine (particuliers)

A - BARÈME DE L'IR (IMPÔT SUR LE REVENU) ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le barème de l'IR pour les revenus 2022 est revalorisé en fonction de l'inflation (+ 5,4 %).

Les taux de prélèvement à la source sont corrélativement aménagés.

Le plafonnement du quotient familial est réévalué à 1 678 € par demi-part.

B - REVALORISATION DU PASS (PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

Le montant du PASS 2023 est revalorisé :

- 43 992 € en valeur annuelle ;
- 3 666 € en valeur mensuelle ;
- 202 € en valeur journalière ;
- 27 € en valeur horaire.

C - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Si la taxe d'habitation disparaît pour les résidences principales, pour les résidences secondaires situées dans une commune où est perçue la taxe sur les logements vacants, une délibération du conseil municipal peut décider d'une **majoration** comprise entre 5 % et 60 %.

D - CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE (CGI. ART. 199 SEXDECIES)

Les personnes ayant recours à un salarié à domicile ouvrant droit à un crédit d'impôt devront indiquer dans leur déclaration de revenus (dès le mois de mai 2023) la nature du service effectué. Le gouvernement utilisera, ultérieurement, les indications fournies afin de réviser le dispositif.

E - DOUBLEMENT DU DÉFICIT FONCIER

Pour accélérer la rénovation des logements, le déficit foncier est doublé pour 2023, 2024 et 2025. Il passe de 10 700 € à 21 400 €, sous certaines conditions. Un décret va venir préciser les travaux éligibles.

II - Défiscalisation (particuliers et professionnels)

A - PROROGATION DE PLUSIEURS RÉGIMES DE FAVEUR

- Loi Malraux : le dispositif fiscal ayant pour objectif la rénovation d'immeubles dans des zones particulières est prolongé jusqu'au 31/12/2023.
- Le taux majoré pour la souscription au capital de PME, FIP et FCPI, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 (25 %). Le décret a fixé la date d'entrée en vigueur au 10 mars 2023.
- Le plafond de dépenses retenu pour le crédit d'impôt frais de garde de jeunes enfants passe de **2 300 € à 3 500 €**.
- «MaPrimeRénov'» : le dispositif a pour objectif d'inciter les ménages modestes à rénover de manière écoresponsable, en favorisant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. De nouveaux plafonds de ressources ont été mis en place pour 2023. En parallèle, certaines aides sont revues à la baisse.

B - DES CHANGEMENTS ISSUS DE PRÉCÉDENTES LOI DE FINANCES MAINTENUS

- Évolution du dispositif PINEL, et la création du PINEL+.
- La suppression du dispositif CENSI-BOUVARD.
- La suppression de la majoration pour non-adhésion à un centre de gestion agréé.

III - Fiscalité des professionnels

- **Hausse** du seuil du taux réduit d'IS : de 38 120 à 42 500 €.
Sous condition de CA (chiffre d'affaires), de détention de capital, le taux réduit de 15 % s'appliquera sur les 42 500 premiers euros.
- Le dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes est prorogé et modifié.
- Entrée en vigueur de l'amortisseur électricité pour les PME et certaines TPE et maintien du bouclier tarifaire pour les TPE.

➔ Nos conseillers sont également
à votre disposition pour vous accompagner
tout au long de la vie de votre contrat,
aussi souvent que vous le souhaitez.

Le service conseil patrimonial est réalisé par MAIF Solutions Financières.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 6659016 €
RCS Niort 350218467 - 100 Avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Intermédiaire en opérations d'assurance, Intermédiaire en opérations de banque et en services
de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCEF et inscrit
au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000005310
délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

03/2023 - Réalisation: Studio de création MAIF.

